

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT SIX
Le 4 septembre 2026 Le 14 septembre 2026 à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice MACHURET, Maire.

Date d'affichage : **Etaient présents :**
Le 07 septembre 2026 **Monsieur** Patrice MACHURET, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BLANC, DAUSSE, FAUVEL,
 GODARD, HOCHET, LAMY, LECOUEY, LEBOSSÉ,
 MACHURET, MAC-VICAR, RAINE.

En exercice : 27 **Messieurs :** ADAM, BARNAUD, BERTHOUT, BURET, DUTHILLEUL,
 FAUDOT, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR,
 LECOUEY, MANEVY, MORAND, MORTREUX.

Présents : 27

Votants : 27

Grégory LE MASSON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU

Patrice MACHURET, Maire, rappelle que la commune de Bretteville-sur-Odon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 novembre 2004 par le Conseil Municipal.

Objet de la présente modification

La présente procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a notamment pour objet de répondre à l'injonction ordonnée par jugement n°2302360 du Tribunal Administratif de Caen du 7 novembre 2025 « d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la question du classement de la partie Sud de la parcelle ZM 223 », suite à l'annulation de la décision par laquelle la communauté urbaine de Caen la mer a refusé de modifier le plan local d'urbanisme pour classer la parcelle ZM 223 intégralement en zone AU.

La Communauté Urbaine Caen la mer s'est donc questionnée sur une évolution du zonage de la parcelle ZM 223 et ses alentours en vue d'apporter une meilleure cohérence à cette zone. Pour rappel, la parcelle cadastrée ZM 223 visée était divisée par deux zonages distincts :

- Au nord en zone AU : développement à long terme
- Au sud en zone Ne : espaces naturels récréatifs et des constructions nécessaires à des services publics.

Une modification du zonage est ainsi proposée avec un nouveau classement de la parcelle ZM 223 et une mise en cohérence du zonage plus élargie sur ce secteur afin de se mettre en cohérence avec les travaux du PLUi-HM de Caen la mer, les objectifs de la trajectoire ZAN et ainsi d'y redéfinir des usages actuels et en cohérence avec les ambitions du territoire communal et communautaire à court et moyen terme.

Les modalités de concertation

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur lors du lancement de la présente procédure précisait les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération de prescription de la modification simplifiée adoptée en Conseil Communautaire le 29 janvier 2026, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant une durée de 30 jours du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2026 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°4 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Bretteville-sur-Odon <https://www.brettevillesurodon.fr/> et sur le site de la Communauté Urbaine [Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon | Caen la mer.](#)

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer le lundi 30 mars 2026,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 24 mars 2026
- La notification aux PPA (Personnes Publiques Associées) a été faite le 18 mars 2026.

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, mail reçu 1 avril 2026 : sans observation,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 5 mai 2026 : avis favorable,
- Chambre du Commerce et de l'Industrie, avis reçu le 20 mars 2026 : favorable,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (service Archéologie), courrier reçu le 27 mars 2026 : sans remarque,
- Chambre d'Agriculture, courrier reçu le 30 mars 2026 : avis favorable,
- Conseil Départemental du Calvados, courrier reçu le 30 mars 2026 : avis favorable,
- Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (SCoT), avis reçu le 2 avril 2026 : tacite favorable.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 5 mars 2026 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026. Une seule contribution a été déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Bretteville-sur-Odon, aucune autre observation n'a été relevée dans le registre ouvert au siège de la Communauté Urbaine.

Aucun autre courrier n'a été réceptionné par la Communauté urbaine.

La contribution, sous la forme de courrier, a été déposée le 8 avril 2026 en mairie de Bretteville-sur-Odon. Cette contribution porte principalement sur le classement de la parcelle ZM223, les auteurs de cette contribution contestant notamment le choix du classement de cette parcelle en zone Na.

Il est précisé que le tribunal administratif de CAEN a jugé, dans une décision n°2601284 du 21 juillet 2026, que la procédure engagée par la Communauté urbaine de ~~Caen la mer~~ était conforme aux injonctions édictées par le jugement du 7 novembre 2025 précité.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260918-20260701-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation

Renforcement des justifications : compléments sur l'injonction du Tribunal Administratif, la volonté de Caen la mer de procéder à une amélioration du zonage sur le secteur et ainsi s'inscrire dans les réflexions du futur PLUi-HM, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon en intégrant les modifications proposées.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, dans leur version en vigueur lors du lancement de la procédure de modification simplifiée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon approuvé le 8 novembre 2004 par le Conseil Municipal de la commune,

VU le jugement n°2302360 du Tribunal Administratif de Caen du 7 novembre 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer en date du 29 janvier 2026 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon,

VU le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen du 21 juillet 2026 confirmant que la communauté urbaine Caen la mer a prises des mesures d'exécution conformes au jugement du 07 novembre 2025 précité,

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme réglementaire de la Communauté urbaine du 11 septembre 2026,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Odon du 14 septembre 2026 sur le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU,

CONSIDERANT que ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon s'inscrit dans le sens du PLUi-HM tel qu'arrêté par délibération du 10 juillet 2025 en première instance puis le 13 novembre 2025. Et soumis à enquête publique du 25 août 2026 au 14 octobre 2026 inclus.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260918-20260701-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°4 tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

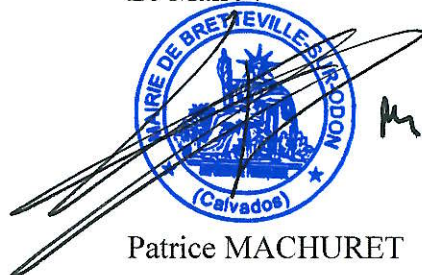
- ✚ **PREND ACTE** du projet dans sa forme pour être approuvé,
- ✚ **DONNE** un avis **favorable** à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

Date de publication : **18 septembre 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **18 septembre 2026**

Le Maire :



Patrice MACHURET